

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

DÉFINITION PÉNALE DES INFRACTIONS D'AGRESSION SEXUELLE - (N° 360)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Legrain

ARTICLE PREMIER

II. – Au début de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« À la fin ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur matérielle.